

Fraude fiscale

L'argent liquide coule à flots

L'inquiétude gagne les clients français qui ont des fonds non déclarés en Suisse. « On ne peut plus bouger, on ne peut plus rien faire avec notre argent, se sont plaints une dizaine de particuliers venus nous consulter cet été concernant la circulaire Cazeneuve (NDLR : qui fixe les conditions de régularisation fiscale pour les fraudeurs) », relate l'avocat parisien Maximilien Jazani, du cabinet Manswell. « Nous leur avons rappelé le respect des obligations fiscales, tout en les mettant en garde contre l'insuffisance de sécurité juridique de cette circulaire », précise ce fiscaliste. Même son de cloche auprès de l'avocat genevois Douglas Hornung : « Les banquiers suisses encouragent fortement leurs clients français à régulariser leur situation, mais Paris ne leur offre aucune amnistie. Ils paniquent. » D'où la mise en œuvre de stratégies, allant de la régularisation totale ou seulement partielle... à la traversée des Alpes, une mallette de billets à la main ! Certains se font prendre par les douaniers, d'autres pas. « Pour les comptes supérieurs à 2 ou 3 M€, la plupart des clients sont déjà partis à Singapour ou ailleurs. Mais il reste une myriade de petits comptes à solder », estime M^e Douglas Hornung. Qu'en faire ? « 50 000 €, cela peut se retirer en cash. Au-delà c'est compliqué. Certains gestionnaires de fortune proposent aux Français concernés de faire des dons aux charités. Mais c'est risqué », selon le Genevois. Enfin, certains fraudeurs décident visiblement de rentrer légalement au bercail, comme le montre l'envolée des transferts d'argent déclarés en provenance de Suisse. D'un montant de 12,7 M€ au 1^{er} trimestre 2012, ces transferts ont bondi, selon nos informations, à 89 M€ au 1^{er} trimestre 2013.